

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 juillet 2006

Résolution 1697 (2006)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5501^e séance,
le 31 juillet 2006**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur le Liban, notamment les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du 19 mars 1978 et 1655 (2006) du 31 janvier 2006, ainsi que les déclarations du Président sur la situation au Liban, en particulier sa déclaration du 18 juin 2000 (S/PRST/2000/21),

Exprimant sa profonde préoccupation devant l'escalade des hostilités au Liban et en Israël depuis le 12 juillet 2006,

Prenant acte de la lettre datée du 7 juillet 2006 (S/2006/496), adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la demande du Gouvernement libanais de voir le Conseil de sécurité proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 22 juillet 2006 sur la FINUL (S/2006/560), y compris ses observations selon lesquelles la FINUL n'était pas en mesure, du fait de la poursuite des hostilités le long de la Ligne bleue, de s'acquitter efficacement de ses tâches, et notant, dans ce contexte, que le Secrétaire général a recommandé que le mandat de la Force soit prorogé d'un mois en attendant un examen des différentes options concernant les arrangements à venir au Sud-Liban,

1. *Prie instamment* toutes les parties intéressées de s'acquitter scrupuleusement de leur obligation de respecter la sécurité de la FINUL et des autres fonctionnaires de l'ONU et d'éviter tout mode d'action qui pourrait mettre en danger le personnel de l'ONU et leur *demande* de permettre à la Force de réapprovisionner ses positions, de mener des opérations de recherche et de sauvetage de son personnel et de prendre toutes autres mesures qu'elle jugerait nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel;

2. *Décide* de proroger le mandat de la FINUL jusqu'au 31 août 2006;

3. *Décide* de rester activement saisi de la question.

